

N°21

22 MAI

2008

hebdomadaire

Page 1061

à 1088

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1065 **Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 9-5-2008 (NOR : MENA0800392A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 1067 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS “analyses de biologie médicale”.
A. du 15-4-2008. JO du 8-5-2008 (NOR : ESRS0807897A)
- 1069 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS “conception et industrialisation en microtechniques”.
A. du 15-4-2008. JO du 8-5-2008 (NOR : ESRS0807889A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1071 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie.
N.S. n° 2008-063 du 13-5-2008 (NOR : MENE0800414N)
- 1072 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve de sciences physiques et chimiques.
N.S. n° 2008-066 du 13-5-2008 (NOR : MENE0800374N)
- 1073 **Sections internationales** (RLR : 514-1)
Création d'une section internationale britannique à l'école Guillaume Apollinaire d'Orléans.
A. du 21-4-2008. JO du 29-4-2008 (NOR : MENC0809023A)
- 1074 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale britannique au collège Dunois d'Orléans.
A. du 22-4-2008. JO du 30-4-2008 (NOR : MENC0809031A)
- 1074 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale italienne au collège de l'Éganaude de Biot.
A. du 22-4-2008. JO du 30-4-2008 (NOR : MENC0809035A)
- 1074 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale italienne au collège Niki de Saint Phalle de Valbonne.
A. du 22-4-2008. JO du 30-4-2008 (NOR : MENC0809038A)

- 1075 **Enseignement professionnel** (RLR : 557-0)
Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2009.
N.S. n° 2008-067 du 13-5-2008 (NOR : MENC0800380N)

PERSONNELS

- 1078 **Formation continue** (RLR : 722-6 ; 807-1)
Accompagnement par la formation des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire - année 2008-2009.
N.S. n° 2008-065 du 13-5-2008 (NOR : MENE0800381N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1079 **Nomination**
Doyen du groupe Lettres de l'inspection générale de l'éducation nationale.
A. du 28-4-2008 (NOR : MENI0800395A)
- 1079 **Nominations**
CAP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN.
A. du 13-5-2008 (NOR : MENA0800397A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1081 **Vacance de poste**
DAFPIC de l'académie de Rouen.
Avis du 13-5-2008 (NOR : MEND0800389V)
- 1082 **Vacances de postes**
Postes au CIEP.
Avis du 13-5-2008 (NOR : MENY0800396V)

À la suite d'une erreur technique, l'avis du 16 avril 2008 relatif à la vacance de fonctions du Directeur du C.I.E.S. Aquitaine, Outremer, paru au B.O. n° 18 du 1er mai 2008, comporte une inexactitude.

● Page 884 :

Au lieu de :

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au C.I.E.S. Aquitaine, Outremer (universités Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 3, Bordeaux 4, Pau, Antilles-Guyane, La Réunion, IEP de Bordeaux, Orléans, Tours, Angers, La Rochelle, Limoges, Poitiers, Nouméa, Papeete) devront faire parvenir [...]

Il convient de lire :

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au C.I.E.S. Aquitaine, Outremer (**universités Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 3, Bordeaux 4, Pau, Antilles-Guyane, La Réunion, IEP de Bordeaux**) devront faire parvenir [...]



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniac - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN ET DU MESR**

NOR : MENA0800392A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 9-5-2008

MEN
ESR
SAAM A1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

SAAM A1	Bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social	Au lieu de : Geffrin Vincent	Lire : Waluga Coralie À compter du 1er avril 2008	administratrice civile
------------	---	--	--	---------------------------

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 9 mai 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : ERSR0807897A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 15-4-2008
JO DU 8-5-2008

ESR
DGES B2-2

BTS “analyses de biologie médicale”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 20-6-2007 ; avis de la CPC “secteurs sanitaire et social, médico-social” du 10-1-2008 ; avis du CNESER du 17-3-2008 ; avis du CSE du 20-3-2008

Article 1 - Dans les savoirs associés de l'annexe I de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé, il est **ajouté** les dispositions figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé sont **remplacées** par les dispositions figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement

supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

Nota - L'annexe II est publiée ci-après.

L'arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur les sites :

<http://www.education.gouv.fr> et

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

A

nnexe II

HORAIRES HEBDOMADAIRES (Formation initiale sous statut scolaire)

Enseignements	Première année				Deuxième année			
	Total	Cours	TD	AT (1)	Total	Cours	TD	AT (1)
Enseignements généraux								
Français	2	1	1	0	1	0	1	0
Langue vivante étrangère	2	1	1	0	1	0	1	0
Mathématiques	2,5	1,5	1	0	2	1	1	0
Sciences physiques et chimiques	4	3	0	1	2	1	1	0
Enseignements professionnels								
Biochimie	8	4	0	4	6,5	2	0	4,5
Microbiologie	6	2	0	4	11,5	2	0	9,5
Hématologie-Anatomopathologie	3,5	0	0	3,5	6	2	0	4
Immunologie	1,5	1	0,5	0	1,5	1,5	0	0
Préparation au certificat de capacité de prélèvements sanguins	0,5	0,5	0	0				
Connaissance du milieu professionnel	1,5	1	0,5*	0	1	1	0	0
TOTAL	31,5	15	4	12,5	32,5	10,5	4	18

(1) Les activités technologiques sont dispensées en groupes d'atelier comportant 15 étudiants au maximum.

* En salle équipée de micro-ordinateurs.

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : ESR50807889A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 15-4-2008
JO DU 8-5-2008

ESR
DGES B2-2

BTS “conception et industrialisation en microtechniques”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 31-7-2003 mod. ; avis de la CPC “métallurgie” du 22-6-2007 ; avis du CNESER du 17-3-2008 ; avis de CSE du 20-3-2008

Article 1 - Les dispositions de l’annexe II b de l’arrêté du 31 juillet 2003 susvisé sont **remplacées** par les dispositions figurant à l’annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions de l’annexe II c de l’arrêté du 31 juillet 2003 susvisé sont **remplacées** par les dispositions figurant à l’annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2010.

Article 4 - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l’enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

Nota – L’annexe II est publiée ci-après.

L’arrêté et l’ensemble de ses annexes seront mis en ligne sur les sites : <http://www.education.gouv.fr> et <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe II

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES				Candidats				
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée	
E1 - Culture générale et expression	U1	1	ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	ponctuelle écrite	4 h	
E2 - Langue vivante étrangère	U2	1	ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de prépara- tion)	CCF 2 situations	ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de prépara- tion)	
E3 - Mathématiques-sciences physiques appliquées								
E31 - Sous-épreuve : Mathématiques	U31	1,5	ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations	ponctuelle écrite	2 h	
E32 - Sous-épreuve : Sciences physiques appliquées	U32	1,5	ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations	ponctuelle écrite	2 h	
E4 - Conception préliminaire d'un système microtechnique	U4	2	ponctuelle écrite	4 h	CCF 1 situation	ponctuelle écrite	4 h	
E5 - Conception détaillée								
E51 - Sous-épreuve : Conception détaillée : Pré-industrialisation	U51	2	ponctuelle écrite	6 h	CCF 1 situation	ponctuelle écrite et pratique	6 h	
E52 - Sous-épreuve : Conception détaillée : Modélisation	U52	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	ponctuelle pratique	6 h	
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise	U6	4	ponctuelle orale	1 h 20	ponctuelle orale (1 h 20)	ponctuelle orale	1 h 20	

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0800414N
RLR : 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2008-063
DU 13-5-2008

MEN
DGE5CO A1-3

Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve d'histoire-géographie

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeuses
et professeurs*

■ La présente note de service fixe la définition de l'épreuve d'histoire-géographie de la série "Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)" conformément à l'arrêté du 12 octobre 2007 paru au B.O. n° 41 du 15 novembre 2007. Cette définition d'épreuve est applicable à partir de la session 2009 du baccalauréat.

Épreuve d'histoire-géographie

Épreuve écrite

Durée : 2 heures 30.

Coefficient : 2.

L'épreuve comporte deux parties, comptant chacune pour un nombre de points identique.

Elle porte sur les programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale. Elle évalue aussi les capacités acquises en histoire et géographie au long de la scolarité secondaire.

Première partie

Elle porte sur les "questions obligatoires" du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en une série de cinq à sept questions à réponse courte.

Cette partie de l'épreuve amène le candidat :

- à caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;
- et/ou à citer des acteurs ;
- et/ou à justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- et/ou à localiser ou à compléter un croquis ;
- et/ou à proposer ou à choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- et/ou à proposer ou à choisir une définition pour une notion.

Seconde partie

Elle porte sur les "sujets d'étude au choix" du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en un exercice qui porte sur un ou deux document(s). Des notes explicatives peuvent éclairer le(s) document(s). Des questions guident le candidat.

Quatre exercices sont proposés au choix du candidat, qui en traite un et un seul.

Les quatre exercices proposés relèvent des quatre "sujets d'étude au choix" correspondant à deux "thèmes généraux" du programme d'histoire et/ou du programme de géographie ; il est rappelé, à cet égard, qu'à chaque "thème général" du programme sont associés deux "sujets d'étude au choix".

Cette partie de l'épreuve amène le candidat :

- à dégager l'apport d'un document à la connaissance d'une question figurant dans les

programmes ou à la compréhension d'une notion ;

- ou à mettre en relation deux documents, pour en dégager les points communs, les différences, les oppositions ou les complémentarités.

Candidats présentant un handicap

Les candidats reconnus handicapés visuels ou handicapés moteurs sont dispensés, à leur demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. Cette possibilité de dispense s'ajoute aux aménagements des conditions de passage de l'épreuve (tiers temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 2.

L'épreuve porte sur les "questions obligatoires" des programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

L'examinateur soumet deux sujets au choix du candidat (histoire ou géographie, géographie ou géographie, histoire ou histoire). Ces sujets portent sur des points majeurs des programmes. Ils peuvent être accompagnés d'un ou deux document(s).

L'examinateur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition. La notation doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20. L'entretien qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict du sujet et porter sur la compréhension d'ensemble de la "question obligatoire".

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean Louis NEMBRINI

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0800374N
RLR : 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2008-066
DU 13-5-2008

MEN
DGESCO A1-3

Baccalauréat technologique, série ST2S : définition de l'épreuve de sciences physiques et chimiques

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeuses et professeurs

■ La présente note de service fixe la définition de l'épreuve de sciences physiques et chimiques de la série "Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)" conformément à l'arrêté du 12 octobre 2007 paru au B.O. n° 41 du 15 novembre 2007. Elle est applicable à partir de la session 2009 du baccalauréat.

Épreuve de sciences physiques et chimiques

Épreuve écrite

Durée : 2 heures.

Coefficient : 3.

Objectifs de l'épreuve

En respectant les degrés d'approfondissement donnés dans le programme de sciences physiques et chimiques sous la forme d'une taxonomie à quatre niveaux, l'épreuve a pour objectif de vérifier des compétences concernant :

- la maîtrise des connaissances en sciences physiques et chimiques, y compris dans le domaine expérimental ;
- l'aptitude à pratiquer une démarche scientifique ainsi que la capacité à analyser et à exploiter un document scientifique.

Nature du sujet

L'épreuve comporte trois exercices indépendants, portant chacun sur une ou plusieurs parties du programme.

Les exercices s'appuient sur des études expérimentales et/ou des exploitations de documents en lien avec la vie courante et/ou en relation avec des applications concrètes, notamment du monde médical. S'ils font référence à d'autres disciplines, notamment les sciences et technologies, de la santé et du social ou la biologie et physiopathologie humaines, les connaissances

spécifiques nécessaires sont fournies dans l'énoncé.

Les notions rencontrées dans les programmes des classes antérieures à la classe de terminale, notamment dans celui de la classe de première, mais non reprises en terminale ne constituent pas le ressort principal des exercices composant l'épreuve. Elles doivent être assimilées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Calculatrices

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il appartient aux responsables de l'élaboration de chaque sujet de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Remarques sur la notation

L'importance de chaque exercice (de 5 à 8 points) est indiquée sur le sujet. Le barème doit respecter la répartition d'environ un tiers des points pour la physique et deux tiers pour la chimie.

L'importance des questions demandant d'utiliser des compétences du programme ainsi que des informations données dans l'énoncé, mais aboutissant à un résultat ne faisant pas partie des compétences exigibles, ne saurait dépasser 4 points.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 3.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la maîtrise des connaissances fondamentales par le candidat.

Elle comporte deux exercices simples, l'un de chimie et l'autre de physique, correspondant aux composantes essentielles du programme. Elle se déroule sans calculatrice.

Des questions posées en début ou au cours de l'épreuve peuvent permettre de vérifier la connaissance du matériel, en s'appuyant sur des photographies ou sur la présentation réelle du matériel.

Le candidat peut s'appuyer pendant l'entretien sur les notes qu'il a écrites durant la préparation. Par son questionnement, l'examinateur fait en sorte qu'un dialogue s'instaure afin de pouvoir juger des capacités de réaction du candidat et de la réalité de ses acquis.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0809023A
RLR : 514-1

ARRÊTÉ DU 21-4-2008
JO DU 29-4-2008

MEN
DREIC
BAGIIR

Création d'une section internationale britannique à l'école Guillaume Apollinaire d'Orléans

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé à l'école Guillaume Apollinaire d'Orléans (académie d'Orléans-Tours)

une section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

**SECTIONS
INTERNATIONALES**

NOR : MENC0809031A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 22-4-2008
JO DU 30-4-2008

**MEN
DREIC
BAGIIR**

Création d'une section internationale britannique au collège Dunois d'Orléans

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège Dunois d'Orléans (académie d'Orléans-Tours) une section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2008
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

**SECTIONS
INTERNATIONALES**

NOR : MENC0809035A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 22-4-2008
JO DU 30-4-2008

**MEN
DREIC
BAGIIR**

Création d'une section internationale italienne au collège de l'Éganaude de Biot

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège de l'Éganaude de Biot (académie de Nice) une section internationale italienne.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2008
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

**SECTIONS
INTERNATIONALES**

NOR : MENC0809038A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 22-4-2008
JO DU 30-4-2008

**MEN
DREIC
BAGIIR**

Création d'une section internationale italienne au collège Niki de Saint Phalle de Valbonne

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège Niki de Saint

Phalle de Valbonne (académie de Nice) une section internationale italienne.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2008
Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNELNOR : MENC0800380N
RLR : 557-0NOTE DE SERVICE N°2008-067
DU 13-5-2008MEN
DREIC
DGESCO

Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2009

*Ref. : convention franco-allemande du 5-2-1980
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux
d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux
de sciences et techniques industrielles ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux d'économie-gestion ;
aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale
de l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués
académiques aux relations européennes et internationales
et à la coopération ; aux déléguées et délégués
académiques aux enseignements techniques ; aux chefs
d'établissement*

■ Conformément au décret n° 80-1008 du 11 décembre 1980 modifié par le décret n° 88-118 du 1er février 1988 (JO du 5 février 1988), des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale (via le Centre international d'études pédagogiques) et par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle (SFA) établi à Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle. Ces échanges ont pour objet de contribuer à une

meilleure formation professionnelle, d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes de formation professionnelle et de favoriser la mobilité professionnelle en Europe.

Les échanges prennent la forme d'un stage d'une durée de trois semaines au moins effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

La présente note de service a pour objet d'apporter aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale les informations relatives aux modalités de candidature et de sélection ainsi qu'à l'organisation des échanges.

Je vous encourage vivement à faire connaître largement l'existence et les objectifs de ce programme et à susciter de nouvelles candidatures.

I - Cadre général des échanges

1. Établissements concernés

Sont concernés, du côté français, les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet d'études professionnelles ;
- baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mention complémentaire, brevet professionnel ;
- baccalauréat technologique ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévus pour chacun de ces diplômes.

Du côté allemand, les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual d'apprentissage en alternance, avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc.) ;

- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (Berufsschulen).

2. Objectifs prioritaires

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée (ex. : transport-logistique, métiers du froid, énergies renouvelables) ;

- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie ;

- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes. Une articulation entre les projets de mobilité et la délivrance de l'attestation Europro sera recherchée.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne (et plus précisément entre les académies et les Länder) dans le domaine de la formation professionnelle et des enseignements technologiques.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires ;
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves dans le pays partenaire ;
- la préparation linguistique des élèves en amont du séjour dans le pays partenaire et pendant la première semaine du séjour ;
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves (visites culturelles et professionnelles) ;
- l'accompagnement pédagogique : encadrement

du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.

Le SFA adressera aux établissements dont la candidature aura été retenue les documents nécessaires à la délivrance de l'**Europass mobilité**. Les établissements s'engagent à retourner ces documents au SFA avant le départ du groupe en Allemagne pour permettre à chaque participant de recevoir l'attestation à l'issue de son séjour.

III - Procédures de candidature et de sélection

1. Première étape : demande du dossier de candidature

Les établissements intéressés par un échange demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante : M. le délégué français, secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6-7, D-66117 Saarbrücken (tél. 00 49 / 681 501 11 80, télécopie 00 49 / 681 501 12 13), mé.l. : info@dfs-sfa.org, internet : <http://www.dfs-sfa.org>

2. Deuxième étape : envoi des dossiers de candidature par les chefs d'établissement via les DAREIC

Tous les établissements candidats, qu'il s'agisse de candidatures nouvelles ou de demandes de renouvellement, devront **impérativement** respecter les procédures et le calendrier suivants :

a) **Les dossiers renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront adressés par le chef d'établissement** aux délégations académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération des rectorats (DAREIC) **pour le 21 juin 2008.**

b) Les DAREIC (en collaboration avec les corps d'inspection, et le cas échéant les DAET) procéderont à l'évaluation des dossiers en fonction de l'adéquation des projets présentés avec les priorités académiques : ils porteront une brève appréciation sur chaque dossier et classeront les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), puis transmettront

tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 11 juillet 2008.

3. Troisième étape : sélection des candidatures et information des établissements

a) Les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand.

b) Une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera **courant octobre 2008** à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.

c) Tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.

d) Si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand **au plus tard six semaines** avant la date prévue du début de l'échange.

IV - Échanges de professeurs et de formateurs

1. Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements partenaires.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire ;
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs ;
- de participer à la vie professionnelle et socio-culturelle du partenaire.

Pour favoriser la rencontre et le travail conjoint, les séjours en France et en Allemagne seront organisés à des périodes distinctes.

2. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs ;
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

3. Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante : M. le délégué français, secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken (tél. 00 49 / 681 501 11 80, télécopie 00 49 / 681 501 12 13), mél. : info@dfs-sfa.org, internet : <http://www.dfs-sfa.org>

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange :

- sera remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2^{de} classe ;
- percevra une indemnité journalière de 46 €.

Les frais de déplacement et de séjour feront l'objet d'une avance aux enseignants et formateurs concernés, égale aux deux tiers des frais encourus, le dernier tiers étant versé après l'échange sur présentation du billet de chemin de fer.

À cette fin, les intéressés adresseront au secrétariat franco-allemand un devis se rapportant aux frais de transport établi sur les bases indiquées ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Philippe COURT

*P*ERSONNELS

**FORMATION
CONTINUE**

NOR : MENE0800381N
RLR : 722-6 ; 807-1

**NOTE DE SERVICE N°2008-065
DU 13-5-2008**

**MEN
DGESCO A1-5**

Accompagnement par la formation des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire - année 2008-2009

Ref. : C.n° 2002-091 du 29-3-2002 (B.O. n° 18 du 2-5-2002)

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Selon les termes de la convention relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire signée entre le ministre chargé de l'éducation nationale et le garde des sceaux, ministre de la justice, qui a comme objectif de donner aux détenus les meilleures chances de formation et de réinsertion professionnelle, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire ont mis en place des actions de formation initiale à l'intention des enseignants nouvellement nommés en milieu

pénitentiaire. Elles leur permettent notamment d'apporter des réponses pédagogiques adaptées aux besoins des personnes détenues (cf. article 13 de la convention précitée).

La formation d'accompagnement des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire est organisée de la manière suivante :

- un regroupement de tous les participants à un premier module d'adaptation à l'emploi se déroulera **du 29 septembre au 3 octobre 2008** dans les locaux de l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), 440, avenue Michel Serres, Agen 47000 ;
- les autres modules de formation sont confiés pour leur organisation à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés. Ils s'adressent à deux demi-groupes distincts qui bénéficieront pour chacun d'eux de deux sessions de formation dans les locaux de l'INS-HEA, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes, aux dates suivantes :

1er groupe : 2 sessions	du 17 au 21 novembre 2008 et du 2 au 6 février 2009
2ème groupe : 2 sessions	du 15 au 19 décembre 2008 et du 16 au 20 mars 2009

Je précise qu'il appartient aux enseignants retenus pour participer à la formation de prendre contact avec l'Institut de Suresnes s'ils souhaitent bénéficier d'un éventuel hébergement et que les dépenses relatives aux déplacements seront à imputer :

- sur le programme 140 (1er degré), article de regroupement 02, action 4 au titre de la formation continue des personnels enseignants

relevant du 1er degré ;

- sur le programme 141 (2nd degré), article de regroupement 02, action 10 au titre de la formation des personnels d'enseignement et d'orientation relevant du 2nd degré.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0800395A

ARRÊTÉ DU 28-4-2008

MEN
IG

Doyen du groupe Lettres de l'inspection générale de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4, ens. dispositions des art. R 241-3 et R* 241-4 du code de l'éducation ; A. du 1-12-1989 mod. ; A. minist. du 15-5-2006*

Article 1 - M. Philippe Le Guillou, inspecteur général de l'éducation nationale, est renouvelé dans les fonctions de doyen du groupe "Lettres"

de l'inspection générale de l'éducation nationale, à compter du 15 mai 2008 et pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

NOMINATIONS

NOR : MENA0800397A

ARRÊTÉ DU 13-5-2008

MEN
ESR
SAAM A2

CAP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 16-2-1996 ; A. du 4-4-2005 mod. ; A. du 23-5-2006 ; avis du CTP central du 16-4-2008

Article 1 - La durée du mandat des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère

de l'éducation nationale est prorogée pour un an jusqu'au 28 mai 2009.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2005 modifié susvisé sont **modifiées** comme suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentant suppléant

Au lieu de : Thérèse Filippi, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle,
lire : Thérèse Filippi, chef de service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire et adjointe au directeur général des ressources humaines.

Article 3 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2005 modifié susvisé sont **modifiées** comme suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

Représentant titulaire

Au lieu de : Mme Brigitte Chauvet, A & IUNSA, pour le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

lire : Mme Patricia Prouchandy, A & IUNSA, pour le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Représentant suppléant

Au lieu de : Mme Patricia Prouchandy, A & IUNSA, pour le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

lire : Mme Christine Salle, A & IUNSA, pour le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4- Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0800389V

AVIS DU 13-5-2008

MEN
DE B1-2

D AFPIC de l'académie de Rouen

■ Le poste de délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Rouen est vacant.

Conseiller du recteur, le DAFPIC participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'ensemble des formations professionnelles, en liaison avec le secrétaire général de l'académie, les conseillers techniques du recteur concernés (notamment le CSAIO) et les corps d'inspection. Il est chargé de l'animation du réseau des GRETA, il supervise les dispositifs de l'apprentissage et de la VAE. Le DAFPIC est également impliqué dans les relations avec les collectivités territoriales. Il dirige le GIP FCIP.

Ce poste requiert une très bonne connaissance du système éducatif et une réelle pratique des partenariats éducation-économie et du management des structures complexes de formation (réseau des GRETA et de l'apprentissage). Il est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère

de l'éducation nationale, et plus particulièrement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Rouen, 25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen cedex 1.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENY0800396V

AVIS DU 13-5-2008

**MEN
CIEP**

Postes au CIEP

■ Le Centre international d'études pédagogiques, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, est susceptible de procéder à 11 recrutements.

Ces recrutements sont ouverts à des personnels d'inspection et à des enseignants (professeurs agrégés et certifiés).

Tous les candidats à ces postes devront :

- faire preuve de capacités d'organisation et d'une aptitude au travail en équipe et en réseau ;
- avoir une bonne maîtrise des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication ;
- être disponibles pour effectuer des missions d'expertise ou de formation à l'étranger ;
- avoir la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Ces postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2008.

Les candidatures sont à adresser dans un délai de **trois semaines** à compter de la présente publication au directeur du CIEP, 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres cedex, selon les modalités définies sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr>, rubrique "Le CIEP recrute".

Centre local du CIEP à la Réunion

Poste n° 1 - Directeur du centre local

Le titulaire de ce poste est appelé à diriger le centre local du CIEP à la Réunion, chargé d'assurer le relais des missions du CIEP dans la zone. Ce poste est basé sur le campus universitaire sud du Tampon et placé sous la responsabilité de la direction du CIEP, à Sèvres.

Ouvert à des personnels d'inspection ou à des enseignants titulaires, ce poste requiert une expérience de l'international dans le secteur de la coopération éducative et linguistique ainsi qu'une expérience d'encadrement d'équipe.

Le candidat devra, en effet, coordonner une équipe d'une dizaine de personnes, constituée de chargés de programmes, pour la plupart enseignants mis à disposition par le rectorat de

la Réunion, et de personnels administratifs et techniques.

Outre les qualités mentionnées ci-dessus, ce poste requiert une solide expérience en matière de gestion administrative, des capacités de négociation avec les services de l'État, les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France de la zone (Océan indien, Afrique australe, Afrique de l'Est) et les autorités locales.

Une bonne connaissance de l'anglais est nécessaire.

Une expérience de la gestion de projets sur financements bi et multilatéraux et de la coopération linguistique, ainsi qu'une connaissance du champ français langue étrangère, activité dominante du centre, seraient appréciées.

Pour tout renseignement concernant le poste, les candidats sont invités à s'adresser à Mlle Selena Doukhan, assistante du directeur adjoint (mél. : doukhan@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 12).

Pôle langues. Département langue française

2.1 Chargé de programmes

Le titulaire de ce poste est appelé à assurer en responsabilité des formations et des séminaires. Il sera responsable de l'organisation administrative de stages, de la réponse aux appels d'offres de l'élaboration de programmes, de l'identification des intervenants, de l'évaluation et l'élaboration du bilan.

Il sera appelé à animer des modules de formation et à produire des ressources pour la formation d'enseignants. Il participera, d'autre part, à des missions d'évaluation, d'audit ou d'encadrement de stages.

Le candidat devra être un spécialiste de l'ingénierie de formation en français langue étrangère. Titulaire d'un doctorat ou d'un master 2, il devra avoir une expérience avérée de l'encadrement de formateurs de formateurs ou d'enseignants.

Le candidat devra, en outre, avoir une expérience de l'international, une bonne connaissance du dispositif culturel français à l'étranger et de la coopération linguistique.

2.2 Chargé de programmes

Le titulaire de ce poste aura à coordonner les séminaires sur la langue française et à assurer le suivi des départements d'études françaises et francophones à l'étranger.

Agrégé de lettres classiques ou de lettres modernes, titulaire, le cas échéant, d'un doctorat, fort d'une expérience de l'enseignement supérieur devant des publics étrangers et d'une expérience de l'international, le candidat participera à la conception et à l'élaboration de séminaires internationaux, à l'organisation administrative de stages, de modules de formation ainsi qu'à la production de ressources pour la formation et l'information d'enseignants, notamment du supérieur.

2.3 Chargé de programmes

Le titulaire de ce poste est appelé à coordonner le dossier "enseignement bilingue et français langue de l'enseignement". À ce titre, il participera à la conception de programmes de formation de formateurs et d'enseignants impliqués dans l'enseignement bilingue francophone ou appelés à enseigner dans des contextes partiellement francophones en langue française. Il aura notamment en charge l'organisation administrative de stages, la réponse à des appels d'offres, l'élaboration du programme, l'identification des intervenants, la coordination du stage, l'évaluation et l'élaboration du bilan.

Le candidat sera appelé à organiser un séminaire annuel à l'intention de ces publics et à participer à la réflexion sur l'enseignement de base en français dans des pays francophones du Sud.

Il sera, en outre, amené à proposer des ressources sur le site internet en cours de création, d'appui aux sections bilingues francophones à l'étranger.

Le candidat devra également avoir une expérience de l'international dans ce secteur d'activité, une bonne connaissance du système éducatif français, une expérience d'encadrement de formateurs ou d'enseignants, une expérience dans la recherche et le montage de partenariats, ainsi qu'une bonne connaissance

de la problématique et des outils disponibles pour répondre aux commandes de formation et d'audit de projets dans le domaine du français langue d'enseignement, du français langue seconde et de l'enseignement bilingue.

Pour tout renseignement concernant les postes 2.1, 2.2 et 2.3, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Manuela Ferreira-Pinto, responsable du département langue française (mél. : pinto@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 70).

Pôle langues. Département évaluation et certifications

3.1 Chargé de programmes pour le bureau DELF/DALF

Le titulaire de ce poste sera chargé, au sein de l'équipe, du suivi pédagogique et administratif des diplômes nationaux de français langue étrangère, DELF et DALF, dont la gestion est assurée par le CIEP.

Professeur certifié ou agrégé, le candidat devra avoir une formation universitaire en français langue étrangère, une expérience internationale, notamment de l'enseignement du français langue étrangère, ainsi qu'une bonne connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Une expérience de la gestion du DELF et du DALF en France ou à l'étranger est requise.

Pour tout renseignement concernant le poste 3.1, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Christine Tagliante, responsable du Département évaluation et certifications (mél. : tagliante@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 42).

Pôle langues. Département langues étrangères

4.1 Chargé de programmes

Le titulaire de ce poste aura à mettre en place et à suivre des programmes européens dans le domaine de l'enseignement des langues.

Professeur certifié ou agrégé, le candidat devra avoir une expérience de l'international, en particulier européenne, une bonne connaissance du fonctionnement des programmes européens, ainsi que de la problématique de l'enseignement et de la diffusion des langues en Europe. Il devra également connaître le système éducatif français.

La maîtrise de l'anglais est indispensable, la connaissance d'une seconde langue étrangère européenne est souhaitée.

Pour tout renseignement concernant le poste 4.1, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Catherine Clément, responsable du Département langues étrangères (mél. : clement@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 69).

Pôle éducation. Département enseignement général

Postes n° 5.1, 5.2 et 5.3 : 3 chargés de programmes

Les titulaires de ces postes seront appelés à participer à la préparation, la réalisation et au suivi de projets en France et à l'étranger dans le domaine de l'enseignement scolaire :

- réponses à des appels d'offres internationaux sur financements bi ou multilatéraux : montage de consortiums, construction, mise en forme de manifestations d'intérêt, construction d'une offre technique et financière, suivi de la candidature à toutes les étapes, selon les procédures identifiées et normées dans le cas d'appels à propositions ou d'avis de marché ;
- organisation de séjours d'étude en France ou en Europe pour des personnels d'encadrement et de direction de systèmes éducatifs étrangers ;
- participation à l'organisation de colloques et conférences internationales sur des thématiques relevant du domaine de l'éducation dans une perspective internationale.

Les candidats devront avoir une bonne connaissance du système d'enseignement scolaire en France, des institutions et de la gouvernance, de l'organisation administrative et des politiques institutionnelles, des établissements français de la formation initiale et continue des enseignants. Les candidats devront :

- maîtriser une ou deux langues étrangères, avec une mention particulière pour l'anglais et l'espagnol ;
- pouvoir intervenir comme représentant de l'institution au titre de leur expertise professionnelle, dans des formations et des séminaires ;
- avoir une très bonne connaissance du domaine de l'éducation, la maîtrise de telle ou telle thématique prioritaire du département serait appréciée : formation des enseignants, réformes

curriculaires, pilotage et évaluation de systèmes éducatifs et/ou les expériences de la coopération éducative dans les zones prioritaires du département (Maghreb/Machrek, Amérique latine, pays du voisinage de l'Europe).

Outre les profils spécifiés ci-dessus, ces postes sont ouverts aux titulaires d'un doctorat en science de l'éducation.

Pour tout renseignement concernant les postes 5.1, 5.2 et 5.3, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Caroline Veltcheff, responsable du département enseignement général (mél. : veltcheff@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 43).

Pôle éducation. Département enseignement professionnel

Postes n° 6.1 et 6.2 : 2 chargés de programmes

Les titulaires de ces postes seront appelés à participer à la préparation, la réalisation et au suivi de projets en France et à l'étranger dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle :

- réponses à des appels d'offres internationaux sur financements bi ou multilatéraux : montage de consortiums, construction, mise en forme de manifestations d'intérêt, construction d'une offre technique et financière, suivi de la candidature à toutes les étapes, selon des procédures identifiées et normées dans le cas d'appels à propositions ou d'avis de marché ;
- organisation de séjours d'étude en France ou en Europe pour des personnels d'encadrement et de direction de systèmes éducatifs étrangers ;
- participation à l'organisation de colloques et de conférences internationales sur des thématiques relevant du domaine de l'ETFP dans une perspective internationale.

Ils participeront, en outre, à l'animation de réseaux thématiques dans le domaine des enseignements techniques, technologiques et professionnels.

Les candidats devront avoir une bonne connaissance du système d'enseignement technique et professionnel en formation initiale et continue (enseignement secondaire et supérieur) en France, des institutions et de la gouvernance, de l'organisation administrative et des politiques institutionnelles, des établissements français d'enseignement technique et

professionnel, de la formation initiale et continue des enseignants.

Outre les profils spécifiés ci-dessus, ces postes sont ouverts aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un master professionnel.

Les candidats devront faire preuve de capacités d'organisation, de communication, d'animation et de travail en équipe ;

Seront également appréciées :

- une expérience en situation de responsabilité dans un établissement d'enseignement technique et professionnel de niveau secondaire, supérieur ou de formation de formateurs, dans des services rectoraux ;

- outre la maîtrise de l'anglais indispensable, la connaissance d'une deuxième langue étrangère de communication internationale (espagnol, chinois, arabe ou russe) ;

- la capacité d'intervenir comme représentant de l'institution au titre de leur expertise professionnelle, dans des formations, des séminaires ;
- une expérience en conduite de projets éducatifs à l'international en situation d'expatriation.

Pour tout renseignement concernant les postes 6.1 et 6.2, les candidats sont invités à s'adresser à M. Christian Greuin, responsable du département enseignement professionnel (mél. : greuin@ciep.fr, tél. 01 45 07 69 11).